REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3268

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à la Métropole de Lyon par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) au titre du Plan 5Rhône (P5R) - Avenant à la convention de subvention attribuée à la Métropole de Lyon par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) au titre du projet alimentaire territorial

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3268

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à la Métropole de Lyon par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) au titre du Plan 5Rhône (P5R) - Avenant à la convention de subvention attribuée à la Métropole de Lyon par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) au titre du projet alimentaire territorial

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Subventions d'investissement et de fonctionnement attribuées par la CNR au titre du P5R

1° - Contexte

La CNR est un acteur français de 1er plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les P5R de la CNR contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, la CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent, à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et du développement des sites industriels et portuaires, à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, aux actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, aux projets de développement économique, touristique et, plus globalement, aux projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Plus précisément, le P5R Contribuer à adapter l'agriculture du sillon rhodanien a pour objectifs de maintenir l'activité agricole tout en préservant la ressource en eau, d'innover pour adapter l'agriculture au changement climatique, de favoriser la relocalisation de la production agricole dans le sillon rhodanien et de promouvoir une alimentation locale.

La Métropole a répondu à l'appel à candidatures du P5R sur ce volet, en décembre 2024, en vue d'être accompagnée sur le projet de ferme métropolitaine et, en juin 2025, en vue d'être accompagnée sur le projet du Miam festival. La CNR a décidé de lui attribuer des subventions pour ces deux dossiers.

2° - Subvention d'investissement attribuée pour la réalisation du projet de ferme métropolitaine

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Par délibération du Conseil n° 2024-2446 du 30 septembre 2024, la Métropole a approuvé le PATLy, son plan d'actions et sa gouvernance partagée.

Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire. Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 2 par l'État le 10 octobre 2024 au titre du programme national pour l'alimentation (PNA).

Une des ambitions du PATLy est de tendre vers une restauration collective saine, responsable et respectueuse de l'environnement. Dans ce cadre et dès le début du mandat, la Métropole a fait évoluer la restauration collective dans les établissements dont elle a la gestion (collèges, restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole, Institut départemental de l'enfance et de la famille -IDEF- et marchés traiteurs métropolitains), vers une alimentation de qualité, saine et respectueuse de l'environnement.

Ces objectifs se traduisent par :

- la valorisation de produits frais, de saison et une cuisine faite-maison,
- un approvisionnement en produits 100 % biologiques (hors produits de la mer) dont 50 % sont locaux,
- la proposition d'une option végétarienne quotidienne pour le plat principal et un menu végétarien complet hebdomadaire,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Concernant la restauration dans les collèges du territoire, la Métropole gère une partie de ses collèges au travers de marchés publics et une autre partie en régie. Concernant les collèges en régie, une double action a été menée : le développement de restaurants scolaires sur un modèle dit exemplaire, bénéficiant ainsi d'une équipe de restauration renforcée et de matériels adaptés à la valorisation des produits bruts pour répondre, dès leur ouverture, aux objectifs fixés. Un accompagnement renforcé et de nombreuses actions menées pour les autres collèges en régie (groupe de travail recettes végé, formations, défi collèges à l'alimentation positive, déploiement du logiciel de commande Easylis) ont permis une forte progression sur le bio et le local. Cette progression est également le fruit d'un travail de sourcing et/ou de mise en réseau par la direction environnement, écologie, énergie, en lien avec la direction de l'éducation, les chefs cuisiniers et les acteurs de l'approvisionnement en produits bio.

La Métropole a aussi impulsé un projet novateur au travers de la ferme métropolitaine pour approvisionner les collèges en régie sur le territoire.

Située à Chassieu sur 4 ha, cette ferme métropolitaine devrait produire à terme des légumes et des fruits bio pour les cantines des 36 collèges en régie, correspondant à 10 500 repas jour, ainsi que le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole et l'IDEF, soit 1 000 repas jour.

L'objectif n'est pas de répondre à la totalité des besoins des cantines mais d'être une ressource alternative à l'offre proposée *via* les marchés publics ou les centrales d'achat existantes pour atteindre les objectifs du 100 % bio, 50 % local. L'offre proposée sera adaptée aux besoins des chefs cuisiniers en fonction de leur demande et dans la volonté de faire découvrir des variétés, dont certaines lyonnaises, s'adaptant au changement climatique local ou de donner accès à des fruits et légumes peu courants dans l'offre des marchés publics (exemples : kaki pommes, radis noir, etc.).

La 1ère récolte de légumes a démarré en septembre 2024 (courges) et a été conduite sur les parcelles voisines de l'espace-test. Cette année, sur 2 ha, la production s'est élargie à 13 légumes différents (choux, carottes, tomates, radis, pommes de terre, poireaux, patates douces, melons, courges, betteraves, céleri rave, oignons). Elle continuera à se développer en 2026 et sera pleinement opérationnelle pour les légumes en 2027, dès que les serres auront été montées. Cette année, ce sont environ 15 t qui ont été produites.

La Métropole a été particulièrement attentive à la qualité des infrastructures créées. Ce site se veut exemplaire en termes d'accueil de la biodiversité et pour ses pratiques agroécologiques, d'autant qu'elle se situe :

- dans le périmètre de la Grande Porte des Alpes qui se veut être un terrain d'expérimentation de développement d'une trame agro bocagère prévue dans le futur schéma de cohérence territoriale,
- en entrée de la Plaine du Biézin, extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains de l'est lyonnais récemment approuvée,
- en lisière de l'aire d'alimentation de captage de Crépieu-Charmy.

Ainsi, la ferme s'inscrit dans le dispositif Marathon de la biodiversité. Ce sont plus de 900 mètres linéaires de haies qui vont être plantés sur le pourtour et à l'intérieur du site lors de l'hiver 2025-2026. Un travail a été réalisé avec Mission haies afin de réfléchir l'implantation des arbres dans une logique coupe-vent, le secteur du Biézin étant un couloir de vent nord-sud donc très séchant. Une réflexion en agroforesterie est également menée pour implanter des fruitiers en mixité avec les espaces de maraîchage. Des bandes fleuries ont enfin été plantées le long des espaces de maraîchage et seront renforcées dans le futur.

Cette ferme, tournée vers la restauration collective des collèges, se veut être une vitrine des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des écosystèmes et un lieu d'échange avec les organismes de formation locaux comme le Centre de formation et de promotion horticole, les lycées horticoles de Dardilly et du Pressin à Saint-Genis-Laval et les agriculteurs ou encore un support de formation pour l'espace test de Vaulx-en-Velin. Ainsi, le chef d'exploitation de la ferme forme les testeurs sur les matériels agricoles, dont une partie est d'ailleurs mutualisée avec la ferme.

La ferme est aussi un lieu d'expérimentation de semences en lien avec le conservatoire de Lacroix-Laval et le Centre de recherche de botanique appliquée. Certaines variétés issues de ces conservatoires sont produites sur la ferme et les légumes distribués dans nos collèges, par exemple le melon Prescott.

Enfin, en lien avec l'axe 5 du PATLy qui vise à accompagner les habitants de la Métropole dans leur changement de pratiques alimentaires, la ferme métropolitaine sera un lieu support d'animations pédagogiques, à court terme, prioritairement à l'attention des collégiens en lien avec les actions menées en cuisine et, de manière ponctuelle, auprès du grand public. L'implantation de cette ferme a ainsi été réfléchie à proximité d'une ligne de transport en commun forte, avec l'arrêt de tramway parc du Chêne de la ligne T5, situé à moins de 250 m de l'entrée de la ferme qui a ouvert récemment.

Ainsi, la CNR s'engage à soutenir la Métropole *via* l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 355 500 €. La durée contractuelle de l'opération envisagée est de 36 mois à compter du 1er janvier 2025. Une avance de 106 650 € correspondant au maximum de 30 % du montant total prévisionnel de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Ainsi, le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Nature des dépenses	Montant prévu	Nature des recettes	Montant prévu
dépenses d'investissement (végétalisation, création de mares, matériel agricole, irrigation)	763 834,62	subvention de la CNR	355 500
autres dépenses (semences, fertilisants, eau, électricité, entretien matériel, etc.)	252 000	autofinancement	660 334,62
Total	**1 015 834,62**	**Total**	**1 015 834,62**

3° - Subvention de fonctionnement attribuée pour la réalisation du MIAM Festival

Un des axes du plan alimentaire territorial de la Métropole porte sur le changement de pratiques alimentaires et des modes de consommation des habitants pour renforcer la résilience du territoire.

En effet, la mobilisation des habitants visant à une évolution de leurs pratiques alimentaires mais aussi des modes de consommation est un enjeu crucial pour renforcer la résilience du territoire. Pour accompagner chacun et chacune vers une alimentation saine et dans le respect des écosystèmes, la Métropole organise, depuis 2024, un festival de l'alimentation grand public dénommé MIAM Festival.

L'objectif est de faire découvrir aux habitants les initiatives du territoire, les amener à réfléchir sur les enjeux alimentaires et échanger autour des bonnes pratiques à travers diverses animations et temps conviviaux.

La programmation de l'édition 2025 a été finalisée début juillet et l'événement s'est tenu du 18 au 26 octobre 2025. Comme pour l'édition 2024, il a été précédé par une semaine d'animations en restauration collective au sein des collèges métropolitains. En tout, ce sont 254 animations qui ont été proposées au public par plus d'une centaine de structures, réparties sur 35 communes situées sur le territoire de la Métropole.

La CNR s'engage à soutenir la Métropole *via* l'attribution d'une subvention de fonctionnement globale et forfaitaire d'un montant de 28 800 €. La durée contractuelle est d'une année à compter du 26 juin 2025.

II - Subvention de fonctionnement attribuée par l'État dans le cadre du PATLy porté par la Métropole au titre du soutien du passage en phase opérationnelle (niveau 2)

Le PATLy est le fruit d'un large travail partenarial, amorcé en 2018 par la Métropole, dont les deux piliers sont la résilience et la justice alimentaire. Le PATLy a obtenu la labellisation de niveau 2 par l'État en novembre 2024.

En septembre 2024, l'État a également accordé une subvention à la Métropole pour la mise en œuvre des actions structurantes du PATLy autour de la consolidation des filières alimentaires de proximité, de la restauration collective, de l'accompagnement des habitants vers des pratiques alimentaires saines et responsables ainsi que sur l'organisation de la gouvernance du PAT. L'attribution de cette subvention a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3964 du 18 novembre 2024. Une convention n° C 2024-PE-PAT-69-02 a été signée en date du 6 décembre 2024 avec la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes (dossier suivi par la DRAAF).

En raison des contraintes budgétaires de l'État et du grand nombre de demandes à l'échelle régionale, la subvention accordée n'a pas pu être à la hauteur du soutien demandé initialement. Au regard de cette enveloppe et de l'avancée du projet, un avenant est proposé pour ajuster la convention afin de :

- cibler un nombre plus restreint d'actions et de partenaires (et augmenter le taux d'aide),
- concentrer la mise en œuvre sur une année seulement, au lieu des trois ans envisagés initialement,
- conserver le montant global de la subvention attribuée de 88 775 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement par la CNR d'un montant de 355 500 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à candidatures du P5R Contribuer à adapter l'agriculture du sillon rhodanien pour la mise en œuvre du projet de ferme métropolitaine,

b) - le contrat de partenariat à passer entre la Métropole et la CNR définissant, notamment, les conditions d'attribution de cette subvention,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement par la CNR d'un montant de 28 800 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à candidatures du Plan 5Rhône Contribuer à adapter l'agriculture du sillon rhodanien pour l'organisation de l'édition 2025 du MIAM Festival,

d) - le contrat de partenariat à passer entre la Métropole et la CNR définissant, notamment, les conditions d'attribution de cette subvention,

e) - l'avenant à la convention passée avec l'État modifiant les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement accordée pour le PATLy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions avec la CNR et ledit avenant avec l'État et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 355 500 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 213 300 € en 2026,
- 71 100 € en 2027,
- 71 100 € en 2028,

sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La somme à encaisser en investissement, soit 355 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 13.

5° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 28 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P27O5673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-343906-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025